

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

—————
Séance du 15 septembre 2022
—————

Le 15 septembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Geneviève GABORIT-DUPILLE a été désignée comme secrétaire de
séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme
Véronique BERGER, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme
Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX,
M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme
Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélie PISANI, Mme Eve
GALLAS, M. Bruno GANDON (départ à 21h45), M. Franck PETIT, M. Jean-
François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration : M. Jean-Louis BOURRIE à Mme Joséphine
AUDRIN, Mme Marie-Hélène MOREL à Mme Sophie CLEMENT, Mme Cécile
DEMENKOFF à M. René CECCHETTO, M. Jean-Philippe ACHARD à M. Georges
MICHEL, Mme Elodie BOFFELLI à M. Louis BONNET, M. Bruno GANDON à M.
Franck PETIT (à partir de 21h45 et délibérations 12 à 17), M. Stéphane
CLAUDON à Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI

Date de convocation : 08/09/2022 **Date d'affichage :** 08/09/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 28 **Votants :** 22

N°2022/056

Objet : Finances - Budget primitif 2022 – Décision modificative n°1

N°2022/056

Objet : Finances - Budget primitif 2022 – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2022 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative.

La décision modificative n°1 qui vous est proposée vise à ajuster les crédits au vu des besoins évalués à ce jour et plus particulièrement à la mise en œuvre de la délibération municipale 2022-034 autorisant M. le maire à effectuer tous les actes nécessaires à l'exercice du droit de préemption urbain visant à l'acquisition d'un terrain non bâti aux Malauques. Cette opération faisant l'objet d'un contentieux, il a été nécessaire de consigner la somme nécessaire à l'acquisition soit 60 550,00 € auprès de la caisse des dépôts et consignation. En cela, il convient d'abonder le compte 275 – Dépôts et cautionnements versés depuis le compte 21318 – Autres bâtiments publics.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 21318 : Autres bâtiments publics	-60 550,00			
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	-60 550,00			
D- 275 : Dépôts et cautionnement versés		60 550,00		
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières		60 550,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	-60 550,00	60 550,00		
	0			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 pour le budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID : 084-218400729-20220915-2022_056-DE

Berser
Levrault

(Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON par procuration, Mme Maria DUFOUR s'étant abstenus)

ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



Geneviève GABORIT-DUPILLE

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.